

Date de convocation :  
26 janvier 2023**Séance du 2 février 2023****Président : M. Xavier ODO**Date d'affichage :  
26 février 2023**Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.**Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Frédéric SERRA à Isabelle GAUTELIER, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Amar MANSOURI à Najoua AYACHE, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND à Théo VIGNON, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Victoria MARI, Roland DÉCOMBE à Pia BOIZET, Arnaud DEROUBAIX à Hervé NOUZET

Délibération publiée  
le 8 février 2023.  
Le Maire,  
Xavier Odo.**EXERCICE 2022 - BUDGET GÉNÉRAL - COMPTE DE GESTION**

Conformément à l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public assignataire.

Le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier, comptable public assignataire de la Commune. Il retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du budget général de la Ville dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

5 sans participation

*Les membres du Groupe Gauche Ecologiste et Solidaire refusent de voter le compte de gestion 2022 du budget général.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Xavier ODO.La Secrétaire,  
Victoria MARI.